



## L'OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN EST DE RETOUR!

ATTENDEZ AVANT DE COMMANDER  
VOTRE AGENDA OU VOTRE CAHIER DE  
PLANIFICATION 2018-2019

L'Outil de travail quotidien 2018-2019 en format 8,5 X 11 « cahier de planification » sera de retour pour une troisième année. Il sera offert gratuitement à tous les membres de l'APL (objectif visé : distribution en juin).

La présentation sera différente cette année ; Les périodes d'enseignement et de dîner ne seront pas préalablement identifiées afin de vous permettre une meilleure personnalisation de votre horaire.

CLASSE	10	11	12

CLASSE	13	14

Un véritable outil de planification conçu pour  
le personnel enseignant.



Le comité environnement de l'école Louis-Philippe-Paré, motivé par deux enseignantes, a été récompensé pour ses initiatives écologiques.

En effet, de nombreuses initiatives vertes leur ont valu l'un des dix prix gagnants d'un concours canadien parmi 740 projets reçus.

**BRAVO À TOUTE L'ÉQUIPE!**

Pour plus de détails, consultez l'article du Soleil : <https://www.cybersoleil.com/lecole-louis-philippe-pare-recompensee-pour-ses-initiatives-ecologiques>



## J'AI DROIT À L'ASSURANCE-EMPLOI

Le 29 juin (ou plus tôt), j'ai une **fin d'emploi**

Je rencontre la 1<sup>ère</sup> condition pour avoir **droit à l'Assurance-emploi**.

Je devrais **déposer une demande**, si ma **demande est refusée** pour des raisons discutables, je devrais en demander **la révision** (dans les 30 jours de la décision).

Si la révision maintient la décision, je devrais **demander au tribunal de la sécurité sociale (dans les 30 jours) d'étudier mon dossier et DEMANDER L'AIDE DE MON SYNDICAT**.

Pour en savoir plus sur :

- les pièges à éviter;
- l'admissibilité;
- la reconnaissance des heures de travail dans l'enseignement;
- les droits de la femme enceinte;
- le taux de prestation;
- les cas particuliers de l'ÉDA et de la FP

### RENCONTRE D'INFORMATION SUR VOS DROITS À L'ASSURANCE-EMPLOI

DATE : Le lundi 4 juin 2018  
HEURE : 16h30  
ENDROIT : L'Association des professeurs de Lignery (CSQ)  
36, boul. Taschereau La Prairie Qc J5R 6C1

# Journée de suppléance pour la correction des épreuves obligatoires ministérielles

Nous vous rappelons que les règles budgétaires 2017-2018 prévoient la mesure **15130** qui accorde une allocation pour des périodes de suppléance afin de soutenir le personnel enseignant dans la correction des épreuves obligatoires.

Le Ministère accorde les allocations suivantes :

<b>4<sup>e</sup> année du primaire</b>	Épreuves de français, langue d'enseignement (lecture et écriture)	<b>Une journée</b> de suppléance pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves
<b>6<sup>e</sup> année du primaire</b>	Épreuves de français, langue d'enseignement (lecture et écriture) et mathématique	<b>Une journée</b> de suppléance pour chaque enseignante ou enseignant concerné par ces épreuves
<b>2<sup>e</sup> année du secondaire</b>	Épreuve de français, langue d'enseignement	<b>Une demi-journée</b> de suppléance par groupe d'élèves pour chaque enseignante ou enseignant concerné par cette épreuve

Nous continuons d'exiger du Ministère que soit ajustée à deux journées, plutôt qu'une, l'allocation pour le personnel enseignant de 6<sup>e</sup> année, puisqu'en sus des épreuves de lecture et d'écriture, ce dernier doit administrer une épreuve complexe de mathématique, et ce, dans un délai très serré.

En ce sens, nous vous invitons à vérifier la possibilité d'accorder une journée de libération supplémentaire aux enseignantes et aux enseignants de 6<sup>e</sup> année de votre école. Une proposition en CPE serait la voie toute indiquée pour en faire la demande.

## PETIT RAPPEL!



« Soyons clairs.  
Les modifications de notes  
dans le but d'atteindre des cibles  
de réussite ne sont pas tolérées. »

SEBASTIEN PROULX,  
Ministre de l'Éducation, communiqué de presse du 31 mai 2017

L'évaluation repose  
sur le jugement professionnel  
des enseignantes et enseignants.

Elle doit être au service  
des apprentissages, **POINT!**



En mai 2017, le ministre Proulx a émis une consigne claire interdisant la modification de notes.

L'évaluation demeure la responsabilité des enseignantes et des enseignants. Elle doit rendre compte du cheminement de l'élève dans l'atteinte des compétences et ne jamais être influencée par des facteurs externes.